

CNTL - MARSEILLE

AVIS DE COURSE

33ème JURIS'CUP

12 > 15 SEPT. 2024



JURIS'CUP

AVIS DE COURSE 2024

La mention « [DP] » dans une règle des Conditions de Course signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du Jury, être inférieure à une disqualification.

PREAMBULE

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es"

1. LA RÉGATE EST RÉGIE PAR :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe Prescriptions,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra

2. INSTRUCTIONS DE COURSE [IC] :

- 2.1 La diffusion des IC sera réalisée, si possible, le mercredi 4 septembre 2024 par envoi d'un email à l'ensemble des concurrents.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante www.juriscup.com/infos-pratiques/regate/tableau-officiel/

3. ADMISSIBILITÉ & INSCRIPTIONS :

- 3.1 La régata est ouverte aux bateaux monocoques jaugés : **OSIRIS HN – IRC - CIM.**
- 3.2 L'équipage de chaque bateau doit être composé de 50% de juristes au minimum.

Définition de la qualité de juriste : Est juriste celui qui exerce une profession juridique (ou apparenté) ou celui qui est – ou a été – étudiant en Droit. La qualité de juriste est soumise à l'appréciation du Président de la JURIS'CUP qui est seul juge, sans recours possible.

3.3 Les concurrents admissibles peuvent s'inscrire à partir du 8 janvier 2024 sur le site internet de l'Association JURIS'CUP : www.juriscup.com

Régularisation des inscriptions sur l'esplanade du CNTL :

Jeudi 12 septembre : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h + vendredi 13 septembre de 9h à 11h.

3.4 Régates de grade 5 (a, b ou c) :

a) Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

b) Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

ou

- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

3.5 Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4. DROIT À PAYER

Les droits requis sont les suivants :

35€ x nombre de pieds du bateau + 135€ x nombre d'équipiers à bord.

!! Les droits de constitution du dossier ne sont pas remboursables.

5. RÉPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes sera affichée à 12h le vendredi 13 septembre.

6. PROGRAMME

- Jeudi 12 septembre : régularisation des inscriptions de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

- Vendredi 13 septembre : régularisation des inscriptions de 8h30 à 11h

- Vendredi 13 septembre : 14h00 : premier signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses

- Samedi 14 septembre : 10h30 : premier signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses

- Dimanche 15 septembre : 11h00 : premier signal d'avertissement pour une ou plusieurs courses

7. REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT [DP]:

7.1 Le remplacement d'équipiers doit être demandé par écrit et ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.

7.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité technique à la première occasion raisonnable.

7.3 Toute modification de numéro de voile ou cagnard doit être signalée au comité de course en complétant le formulaire fourni.

8. CONTRÔLE DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT :

8.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment, sur l'eau comme à terre, pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Les concurrents pourront être avertis verbalement pendant ou à la fin d'une course, d'un contrôle de jauge après les courses. La liste de contrôle sera affichée au tableau officiel;

8.2 Chaque concurrent attestera à la confirmation des inscriptions que son bateau est conforme au certificat de jauge présenté et que ce certificat **doit être valable à la date du 6 septembre 2024**[DP].

9. INSTRUCTIONS DE COURSE :

Les instructions de course seront envoyées par email avant l'événement, puis consultables sur : www.juriscup.com/infos-pratiques/regate/tableau-officiel/

10. LES PARCOURS :

10.1 Les parcours seront de type côtier.

10.2 La zone de de course sera les Rades de Marseille et les îles aux abords.

10.3 La zone de départ sera en Rade Sud de Marseille

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ :

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

12. CLASSEMENT :

12.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

12.2 Courses retirées :

a. Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

b. Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

12.5 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera effectué selon le système temps sur temps.

12.4 Les coefficients utilisés pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel, au plus tard deux heures avant le départ de la première course. Les réclamations concernant les coefficients attribués pour le calcul des temps compensés peuvent être déposées jusqu'à l'heure limite de réclamation le premier jour de courses programmées;

13. COMMUNICATION RADIO [DP]:

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

14. PRIX :

Des prix seront distribués comme suit : lots pour les 3 premiers de chaque classe.

15. DÉCISION COURIR :

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

16. BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS :

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le Comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17. EMBLEMES :

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le [parc à bateaux] [port].

18. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU :

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19. PROTECTION DES DONNÉES :

18.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

18.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20. ETABLISSEMENT DES RISQUES :

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter le Club support : **CNTL - Cercle Nautique & Touristique du Lacydon**

Quai Marcel Pagnol 13007 Marseille

Tel : 04 91 59 82 00 - Email : cntl@wanadoo.fr

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024

translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to **RRS 67** (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to **RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests): Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email:

jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

CONTACTEZ-NOUS !



Denis REBUFAT
Président Fondateur
de l'Association



Camille EBERT
Chef de Projet
camille@juriscup.com
06.07.09.03.39



Cannelle BOURRE
Relation Régatiers
regate@juriscup.com
06.07.09.03.48

